

## Conseil d'administration du 21 octobre 2021

### Délibération n° 369 Budget rectificatif 2021 n°2

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 190,67 ETPT sous plafond et 1,67 ETPT hors plafond
- 29 326 079 € d'autorisations d'engagement
  - 6 582 634 € personnel
  - 6 421 649 € fonctionnement
  - 16 321 796 € investissement
- 17 152 863 € de crédits de paiement
  - 6 582 634 € personnel
  - 8 063 264 € fonctionnement
  - 2 506 965 € investissement
- 16 239 445 € de prévisions de recettes
- - 913 418 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 483 871 € de variation de trésorerie
- 100 679 € de résultat patrimonial
- 477 370 € de capacité d'autofinancement
- +44 646 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

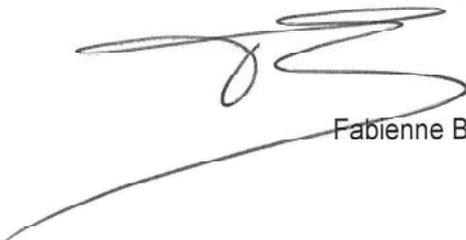
**Pour : UNANIMITÉ**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Reims, le 21 octobre 2021

La Présidente du Conseil d'administration

  
Fabienne BLAISE